



CONSEIL MUNICIPAL : PROCES-VERBAL DE SÉANCE

Le Conseil Municipal, de la commune d'Hérouville-en-Vexin, s'est réuni en Mairie,

Le Lundi 11 mai 2026 à 20 Heures 30 Min

En séance ordinaire et publique, sous la présidence de **Monsieur Eric BAERT, Maire.**

Etaient présents : M. BAERT, Mme CAPRON, M. CHAUVIN, Mme COLLAS, M. COUBRICHE, Mme GRAINDORGE, Mme GRUMELART, M. LEBECQ, Mme LEBLANC, M. LECOMTE, Mme PETEL, M. SINGEOT, M. VANDAMME.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme RADISAVLJEVIC (pouvoir Mme LEBLANC)

A été élu secrétaire : Mme LEBLANC.

Approbation du procès-verbal de séance du samedi 21 mars 2026.

Ce compte-rendu municipal sera diffusé sous réserve de son approbation au prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour : 5- création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet et 6- abrogation de la délibération n°009/2026 portant sur la soumission des divisions foncières à déclaration préalable.

ORDRE DU JOUR :

- 1- **ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE**
- 2- **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**
- 3- **SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET (12H / HEBDOMADAIRE)**
- 4- **CARTES SCOLAIRES 2026/2027**
- 5- **CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE**
- 6- **ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°009/2026 PORTANT SUR LA SOUMISSION DES DIVISIONS FONCIÈRES A DÉCLARATION PRÉALABLE**
- 7- **QUESTIONS DIVERSES**

1/ ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire a ouvert la séance. Il a dénombré 13 membres du conseil présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la

majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

a- Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont :

- nombre d'enveloppes déposées : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrage exprimé : 14
- majorité absolue : 8

Monsieur Jacques LEBECQ a été proclamé adjoint et immédiatement installé.

2/ COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à l'issue des élections municipales la commission communale des impôts directs doit être renouvelée.

La direction générale des finances publiques indique que la commune doit proposer 24 contribuables par délibération, dont 12 seront désignées par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Parmi ces 12 membres, seront désignées les titulaires et les suppléants.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Etablit la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

3/ SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET (12H / HEBDOMADAIRE)

Après vérification, la délibération de suppression du poste a déjà été passée lors du conseil municipal du 04 mars 2026.

4/ CARTES SCOLAIRES 2026/2027

Monsieur le Maire rappelle que depuis quelques années maintenant, la commune prend en charge une partie des frais des cartes de transports scolaires.

Comme l'année passée, il y a 4 titres de transports différents, à savoir :

- Pour le collège d'Auvers-sur-Oise,
- Pour le lycée Camille Pissarro de Pontoise ou tout autre établissement secondaire du secteur scolaire de Pontoise (ligne régulière), la **carte Optile**,
- Pour tout autre établissement du secondaire, hors secteur scolaire, la **carte Imagin'r**,
- Pour tout autre moyen de transport qui concerne les établissements d'enseignement scolaire, hors secteur scolaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE de reconduire cette aide accordée aux familles,

DÉCIDE pour l'année 2026/2027 et pour les étudiants habitants Hérouville-en-Vexin :

- Une participation de 45 euros pour tous les collégiens et carte Optile,
- Une participation de 110 euros pour la carte Imagin'r, et ce jusqu'à 26 ans,
- Une participation de 110 euros pour tout autre moyen de transport concernant les établissements d'enseignement scolaire et ce jusqu'à 26 ans.

5/ CRÉATION POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE A TEMPS NON COMPLET (32h/HEBDOMADAIRE)

Monsieur le Maire explique que chaque emploi est créé par l'organe délibérant de la collectivité, au vu de cela, il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, en raison d'un avancement de grade.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32h/hebdomadaire annualisé).

6/ ABROGATION DÉLIBÉRATION N°009/2026 DU 4 MARS 2026 PORTANT SUR LA SOUMISSION DES DIVISIONS FONCIÈRES A DÉCLARATION PRÉALABLE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la préfecture porte un recours gracieux au titre de la légalité concernant la délibération n°009/2026 du 4 mars 2026 portant sur la soumission des divisions foncières à déclaration préalable.

La préfecture explique que cette délibération ne respecte pas l'article L.115-3 du code de l'urbanisme, qui impose que les divisions foncières ne sont soumises à déclaration préalable uniquement en zones non urbanisées. Or, notre délibération oblige de déposer une déclaration préalable de travaux sur l'ensemble du territoire communal, zones urbaines incluses.

De ce fait, Monsieur le Maire propose l'abrogation de la délibération n°009/2026 du 4 mars 2026.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ABROGE la délibération n°009/2026 du 04 mars 2026.

7/ QUESTIONS DIVERSES :

- Centre bourg : Une réunion s'est tenue le lundi 11 mai 2026 avec les architectes et la personne de la préfecture, afin de faire le point sur la faisabilité du projet Centre bourg. A ce jour, les subventions accordées par les différents organismes (département, région, état...) sont de moins en moins nombreuses, ce qui signifie que le reste à charge pour la commune est beaucoup trop lourd. Le projet est donc suspendu pour le moment.
- Fête champêtre : Elle se déroulera le samedi 20 juin 2026 dans le jardin de la mairie. Vous recevrez prochainement dans vos boîtes aux lettres un flyer explicatif pour les inscriptions.
- Soliha – Conseil en Energie Partagé (CEP) : La société Soliha est venue nous présenter son rapport concernant le bilan énergétique de la commune de 2017 à 2025. Ce bilan nous indique que notre consommation énergétique a fortement diminué, depuis les travaux de rénovation énergétique que la commune a réalisés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45 Heures.

**Le secrétaire de séance,
Audrey LEBLANC**

